

L'an deux mil quinze, le 30 juin, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 23 juin.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.
Mme TARRADE, MM SOURMAY, CORREIA, Mmes LOSEILLE, NICOT,
MM GODARD, PEAN, Mmes GINESTAL, VARAILLAS, M. LOPES.

Absents et excusés: Mme GAUTHIER Gilles donne procuration à M. COUSTILLAS
Gérard,
Mme MAULIN Florence donne procuration à M. BEYLOT Michel,
Mme POMMIER Evelyne donne procuration Mme CASTANIE Emilie,
Mme SEGUIN Laëtitia.

Absents:

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- donne lecture de l'ordre du jour,
 - énumère les procurations données par des conseils absents,
 - propose de rajouter à l'ordre du jour:
 - o Transfert de compétence au SDE 24 en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques,
 - o Demande de subvention pour équipement informatique du service périscolaire.
 - propose de nommer M. Sylvain SOURMAY comme secrétaire de séance,
- les rajouts à l'ordre du jour et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015.

I – INFORMATIONS GENERALES sur l'ACTIVITE MUNICIPALE

a) Budget et patrimoine :

- o Conformément aux crédits budgétaires votés, des actions sont en cours:
 - L'éclairage du stade d'entrainement sera réalisé en septembre/octobre 2015,
 - Suite à une consultation auprès d'entreprises spécialisées, la société Lagarde & Laronze a été retenue pour la réfection du sol de la salle de sports. Les travaux seront réalisés entre le 14 juillet et le 15 août 2015,
 - Une consultation va être lancée pour le marché d'entretien de la voirie communale, marché inférieur à 90.000€ HT,
 - Une 6^{ème} boucle de randonnée pédestre vient d'être élaborée par Nadine ESTEVE en collaboration avec MM. COUSTILLAS et MANO. Un topo guide présentant les 6 boucles et le petit patrimoine communal est actuellement en préparation par deux élèves de l'IUT de Périgueux,
 - Suite au courrier de la Préfecture de la Dordogne, la commune de Bassillac doit réaliser un diagnostic de son réseau d'assainissement collectif. Pour faciliter la démarche et aider les autres communes de l'agglomération périgourdine ayant la même obligation, le Grand Périgueux a décidé d'anticiper la loi NOTRe et de prendre en charge pour partie ce diagnostic sur l'ensemble du territoire concerné,
 - Notre contrat d'affermage pour le transport et le traitement des eaux usées est arrivé à son terme. Une convention de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2015 a été signée. Il a été demandé le rattachement de notre contrat d'affermage à celui de la commune de

Boulazac pour simplifier la gestion, compte tenu que le fermier et la station d'épuration sont les mêmes pour les deux communes.

b) Ecoles :

Monsieur le Maire donne la parole à Evelyne POMMIER.

- Lors du conseil d'écoles du 16 juin 2015 les Temps d'Activités Périscolaires ont été évoqués. 15 personnes œuvrent quotidiennement avec quelques légers dysfonctionnements sans gravité.
- Le 29 mai, les enfants participant aux TAP ont présenté à leur famille et aux membres du conseil un spectacle de qualité, fruit de leur travail depuis le début de l'année scolaire.
- Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour encadrer et animer les ateliers des TAP. Un courrier a été adressé aux familles dans ce sens.
- Melle Morgane LEBORGNE ne souhaite pas renouveler son contrat pour la rentrée prochaine. Elle souhaite prendre une autre orientation professionnelle dans le milieu hospitalier.
- Nous allons devoir faire face au congé maternité de Mme Magali BRUNAU jusqu'aux vacances de Noël et au départ à la retraite de Mme BEAUPERE au 1^{er} janvier 2016.
- M. LABETAA ne participera pas aux TAP à la rentrée prochaine.
- Il se peut que l'on soit obligé à faire appel à des intervenants extérieurs pour animer les TAP, qu'il faudra rémunérer.
- Cette année, le projet des enseignants de la maternelle et de l'élémentaire avait pour thème l'Afrique. Ce travail a fait l'objet d'un spectacle de fin d'année.
- Courant juin, M. le Maire a remis aux élèves de CM2 une calculatrice accompagnée d'une carte d'encouragement pour l'entrée en 6^{ème}.
- Le projet d'école sera révisé à la rentrée. Un conseil d'enfants a été mis en place cette année et ne demande qu'à se développer.
- Pour la rentrée 2015/2016, il y aura 25 enfants en petite section. Les demandes des familles extérieures à la commune n'ont pas été acceptées. Au total, il y aura 73 élèves à la maternelle et 89 à l'élémentaire. Mme TURSCHWELL a accepté quelques enfants venant de l'extérieur suite aux inscriptions en cours d'année scolaire d'enfants provenant de Boulazac, à la rentrée de septembre les frères et sœurs arrivent à l'école de Bassillac.
- Le projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) va être mis en place au mois d'octobre, enfin d'apporter aux enfants en difficulté une aide aux devoirs. Cette activité est proposée en partenariat avec les enseignants. Là encore, il va falloir trouver quelqu'un de compétent pour encadrer cette activité.
- Opération "O gaspillage". Nous avons essayé d'initier la chose, ce n'est pas facile, nous avons un peu levé le pied. En septembre, avec le concours des enseignants nous reprendrons l'opération.
- Travaux d'été des écoles. Jean Philippe BAGARD et Laurent SUDRIE ont rencontrés les Directrices d'écoles afin de dresser la liste des travaux à effectuer durant l'été. Au programme, revoir quelques dysfonctionnement dans les WC, repeindre la classe de Mme TURSCHWELL, déplacer un radiateur, remplacer des vitrines d'affichage, installer deux tableaux neufs, déplacer la table de ping-pong qui gêne pour jouer au basket. Le sable pose toujours des problèmes (déjections de chats, etc.), A terme, il faudra mettre autre chose.

c) Le vivre ensemble :

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie CASTANIE.

- La fête de la musique a eu lieu le 13 juin dernier avec une météo catastrophique et une bonne programmation. Une fresque sur le thème du sport a été réalisée dans la salle de sport. Le rendu est admirable.
- Le 24 juillet aura lieu un marché nocturne dans le bourg avec repas sur place élaboré avec des produits locaux. La restauration aura lieu sur la place entre la mairie et l'église, afin de ne pas avoir à démonter/remonter les barnums pour la fête communale la semaine suivante. Un groupe folklorique animera la soirée.
- Les 1^{er} et 2 août aura lieu la fête communale annuelle. Le feu d'artifice sera pris en charge par la commune.
- Du 4 au 12 août, Bassillac va accueillir des artistes en résidence dans le cadre du SUMMER Camp. Les œuvres créées à Bassillac seront exposées dans l'église et à l'extérieur si le temps le permet.
- Le 26 septembre se tiendra le forum des associations dans le gymnase avec un concert de clôture de la journée.
- En ce qui concerne l'activité des associations, les ateliers devraient être reconduits et confirmés dans le prochain BassillacMag.
- Une enquête sur les attentes des jeunes (12/18) est en cours d'élaboration par Rudy et Laëtitia. Avec comme thématique, la participation à la vie associative, le transport, les points de rencontre, la problématique des adolescents. Un envoi, avant distribution aux familles, sera fait aux membres de la commission pour avis. Cette enquête sera dématérialisée et anonyme pour améliorer le taux de réponse (distribution en janvier 2016).
- Accueil en mairie:
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un plan de formation est en cours d'élaboration et que des actions pour améliorer l'accueil en mairie et les attentes des administrés sont programmées.
- Point accueil CAF:
Le Point Information Famille (PIF) est en place à la mairie et ouvert à tous. Il est appelé à se développer dans les prochains mois avec la mise en place par le gouvernement des nouvelles mesures pour l'emploi, les démarches devant se faire par voie dématérialisée, exemple de la prime à l'emploi.
- Plan Communal de Sauvegarde:
La réunion publique du 26 juin dernier a permis de présenter aux administrés le bien fondé du PCS. A l'issue de la réunion 30 personnes se sont inscrites pour être Relais De Quartier (RDQ), ça reste insuffisant, il en faudrait au moins 50.
Un exercice grandeur nature sur un thème tenu secret par les services préfectoraux aura lieu le 20 novembre 2015 à 20h00.
- La canicule:
Vous la subissait depuis aujourd'hui. Un document listant les gestes simples à mettre en œuvre avec les numéros d'urgence a été élaboré.
Mme Varillas: a-t'on une liste des personnes seules isolées?
Gérard Buffière: oui, j'ai distribué le document ce matin, je n'ai pas vu tout le monde, car les gens sont fermés chez eux.

d) Identité de la commune :

- Instruction du droit des sols: le Grand Périgueux a pris l'instruction du droit des sols depuis le 1^{er} juin.
- PLUi: le Grand Périgueux, à une grande majorité, a décidé de mettre en œuvre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Voie verte: un courrier a été adressé au Grand Périgueux demandant l'extension de la voie verte jusqu'à l'aéroport puis le bourg. Cette extension permettrait d'accéder à la voie verte sans prendre de voiture.
Je demande l'appui des membres du conseil municipal sur ce dossier.

II – DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2015-018: REPARTITION du FONDS de PEREQUATION INTERCOMMUNAL et COMMUNAL - FIPC

Vu l'article L 2336-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014, de finances pour 2015,

Considérant que depuis 2012, le législateur a instauré un fonds de péréquation horizontal au niveau du bloc communal, que ce fonds est doté en 2015 de 780 millions d'euros ; que depuis 2012 ce fonds est très dynamique puisqu'il a été multiplié par 5 en 4 ans, qu'à compter de 2016 il représentera 2% des recettes fiscales du bloc communal,

Considérant que ce fonds est alimenté par les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant,

Qu'il est réparti au profit des 60 % d'ensembles intercommunaux les moins bien classés au vu d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (critère majoritaire), le potentiel financier, et l'effort fiscal de l'ensemble par rapport aux moyennes nationales, à condition que l'effort fiscal agrégé de ces ensembles intercommunaux soit supérieur à 0,90.

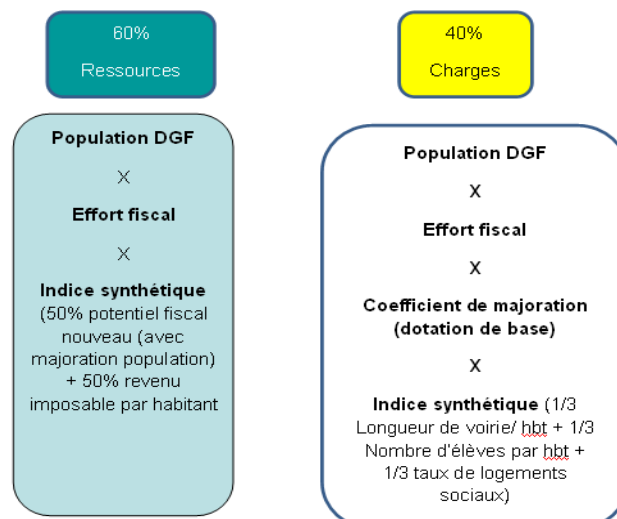
Qu'en 2014, l'ensemble intercommunal du Grand Périgueux était classé au 828^{ème} rang sur 1 276 ensembles éligibles.

Qu'au regard de l'ensemble de ces critères le Grand Périgueux et ses communes sont bénéficiaires du fonds à hauteur de 2 150 726 € en 2015 ;

Considérant que le législateur permet aux ensembles intercommunaux de répartir librement ce fonds, par un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité qualifiée, et de ses communes membres ;

Considérant qu'antérieurement, par un accord unanime, ce fonds était réparti entre la Communauté et les Communes selon un rapport 40/60 ; qu'aucune commune ne pouvait percevoir moins de 20 % de la répartition de

Considérant fonds était communes au vu ressources et de



d'autre part que ce réparti entre les de critères de charges suivantes,

Considérant que ces critères permettent une péréquation qui tient compte à la fois des problématiques urbaines (effort fiscal, logements sociaux, majoration de la population) mais également des particularités des communes périurbaines (longueur de voirie, nombre d'élèves à l'habitant, potentiel fiscal)

Au vu de ces éléments, pour 2015 la répartition du FPIC serait la suivante :

Répartition entre Grand Périgueux et Communes

Montant FPIC 2015	Part Communes (60%)	Part GP (40%)
2 150 726 €	1 290 436 €	860 290 €

Répartition entre les communes

	FPIC 2015	FPIC 2015 en € par hab.	Pour mémoire FPIC 2014	Evolution
AGONAC	26 627 €	15,27 €	18 672 €	7 955 €
ANNESSE-ET-BEAULIEU	21 383 €	13,69 €	15 428 €	5 955 €
ANTONNE-ET-TRIGONANT	18 383 €	14,57 €	12 996 €	5 387 €
ATUR	19 294 €	10,22 €	16 088 €	3 206 €
BASSILLAC	22 073 €	11,85 €	18 615 €	3 458 €
BLIS-ET-BORN	6 009 €	12,55 €	5 160 €	849 €
BOULAZAC	79 433 €	11,47 €	56 403 €	23 030 €
CHAMPCEVINEL	32 069 €	11,40 €	22 798 €	9 271 €
CHANCELADE	57 010 €	12,70 €	41 896 €	15 114 €
CHATEAU-L'EVEQUE	33 642 €	15,48 €	23 594 €	10 048 €
CORNILLE	10 500 €	15,11 €	7 148 €	3 352 €
COULOUNIEIX-CHAMIERES	139 002 €	15,94 €	104 966 €	34 036 €
COURSAC	29 771 €	14,88 €	20 591 €	9 180 €
ESCOIRE	7 263 €	15,19 €	5 256 €	2 007 €
EYLIAC	11 076 €	13,97 €	9 267 €	1 809 €
LA CHAPELLE-GONAGUET	16 715 €	14,92 €	12 061 €	4 654 €
LA DOUZE	15 337 €	13,21 €	13 701 €	1 636 €
LE CHANGE	9 096 €	13,60 €	7 821 €	1 275 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	30 650 €	9,96 €	22 227 €	8 423 €
MARSANEIX	14 414 €	13,20 €	13 659 €	755 €
MENSIGNAC	22 755 €	14,59 €	17 584 €	5 171 €
MILHAC-D'AUBEROCHE	6 197 €	10,24 €	4 471 €	1 726 €
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	37 925 €	11,87 €	27 630 €	10 295 €
PERIGUEUX	463 182 €	14,53 €	332 523 €	130 659 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	31 244 €	12,41 €	22 419 €	8 825 €
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	2 270 €	13,43 €	1 889 €	381 €

SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	4 241 €	13,59 €	3 930 €	311 €
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	9 129 €	14,87 €	7 985 €	1 144 €
SAINT-GEYRAC	3 434 €	12,01 €	3 157 €	277 €
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	9 387 €	9,74 €	7 585 €	1 802 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	11 733 €	13,46 €	10 135 €	1 598 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	16 908 €	15,63 €	11 293 €	5 615 €
TRELISSAC	72 284 €	9,82 €	52 775 €	19 509 €
Total	1 290 436 €	13,38 €	951 723 €	338 713 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de répartir le fonds de péréquation intercommunal et communal à 60 % au profit des communes et à 40 % au profit de la Communauté.
- de le répartir entre les communes selon les critères et résultats ci-dessus.

2015-019: DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour des EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental apporte des aides aux collectivités pour l'acquisition d'équipements liés à la scolarité du 1^{er} degré.

Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'autorisation permanente de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise de façon permanente, Monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès d'autres financeurs en fonction des opportunités.

2015-020: REMBOURSEMENT de FRAIS

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité ne détient pas de liquidités, ni de carnets de chèques, ni de carte bancaire. Tous les achats qu'elle réalise se font par mandat administratif via la trésorerie de Boulazac.

Cependant, il arrive que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures soient amenés, sur autorisation du maire, à procéder à des achats en magasin ou sur Internet pour le compte de la collectivité sur leur propre denier.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir rembourser aux agents et personnes extérieures les frais engagés, sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à procéder aux remboursements des frais engagés par les agents et les personnes extérieures sur présentation des justificatifs nécessaires.

2015-021: ACCEPTATION du REMBOURSEMENT du TROP VERSE – ACQUISITION MAISON DULUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'acquisition de la propriété des conjoints DULUX, maître VAUBOURGOIN, notaire en charge du dossier avait demandé à la collectivité la somme de 4.000€ correspondant aux frais d'acte notarié.

Récemment, maître VAUBOURGOIN a adressé à la collectivité un chèque d'un montant de 102,68€, correspondant à un trop versé sur les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'encaissement du remboursement de 102,68€ sur le compte de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables relatives à l'encaissement du trop versé de 102,68€.

2015-022: AUTORISATION de SIGNATURE d'un ACTE ADMINISTRATIF CONCERNANT une CONVENTION de SERVITUDE SOUTERRAINE RELATIVE à L'EFFACEMENT du RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique "pour l'effacement lotissement de l'Aérodrome", réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AA, numéro 130.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

2015-023: REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – TELECOMMUNICATION 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2015-024: DIAGNOSTIC du SYSTEME COLLECTIF d'ASSAINISSEMENT des EAUX USEES – MUTUALISATION avec le GRAND PERIGUEUX**2015-025: ADHESION au SERVICE ENERGIES du SDE24**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Services Energies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts

énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux); les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergies préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 et;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2015-026: CONTRAT LOCAL d'ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITE (CLAS)

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a pour objectifs d'apporter une aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés dans les établissements allant du primaire au lycée.

Considérant que ce dispositif qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité:

- favorise le soutien à la parentalité,
- accompagne et aide les familles dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Considérant la volonté et la nécessité de mettre en place un dispositif CLAS entre la commune de Bassillac et la Caisse d'Allocation Familiales de la Dordogne.

Vu l'avis de la Commission "enfance jeunesse et parentalité" en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- accepte la création d'un CLAS et la gestion de l'action CLAS par la commune de Bassillac,
- autorise Monsieur le Maire:
 - o à déposer un dossier d'appel à projet pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2015/2016,
 - o à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

2015-027: DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL – CREATION d'un TERRAIN de JEUX MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un terrain multisports et d'aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants.

Afin de mener à bien ces réalisations, Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès d'autres financeurs en fonction des opportunités.

2015-028: MISE à DISPOSITION de MATERIEL FESTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a fait l'acquisition de gobelets personnalisés au logo de la commune. Ces gobelets sont mis à disposition des associations qui

le souhaitent. Afin de palier la perte, l'association demande 1€ de consigne à chaque consommateur, celle-ci est rendue lors de la restitution du gobelet à la buvette.

Ainsi en cas de différence entre la quantité prêtée à l'association et la quantité rendue, celle-ci sera compensée par l'euro consigné.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de facturer aux associations la somme de 1€ par gobelets manquants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à facturer aux associations les gobelets, de la commune, manquants à raison de 1€ pièce.

2015-029: MODIFICATION des COMPETENCES du GRAND PERIGUEUX – PROGRAMME de SOUTIEN et d'AIDES aux ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR et de RECHERCHE et aux PROGRAMMES de RECHERCHE, en TENANT COMPTE du SCHEMA REGIONAL de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, de la RECHERCHE et de l'INNOVATION

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 30 avril 2015 ayant pour objet le transfert de la compétence "Enseignement Supérieur ».

Considérant que l'agglomération de Périgueux possède différentes formations post-bac qui en font un pôle important en Aquitaine.

IUT (Génie biologique, génie chimique, carrières sociales et techniques de commercialisation)	676 étudiants
Département Juridique et Economique de Périgueux	452 étudiants
EPSE (formation des professeurs d'écoles)	133 étudiants
IFSI (école d'infirmières)	280 étudiants
Ecoles de la CCI Ecole internationale de Savignac, école de commerce Arnaud de Séguy, école hôtelière du Périgord, ESAAL (Ecole Supérieure Achats, Approvisionnements et Logistique	341 étudiants
Lycées de l'éducation Nationale (BTS, Classes préparatoires,..)	674 étudiants
Lycée agricole	117 étudiants
Autres : Maisons Familiales Rurales, Centre de Formation Professionnelle de Jarijoux, Alliance européenne, EPSECO...	177 étudiants

Que l'enseignement supérieur est une condition de l'attractivité du territoire, pour y attirer des jeunes.

Que c'est également un moyen de diffuser les innovations à partir des stages réalisés par les étudiants. C'est enfin un moyen d'avoir sur place des compétences dans certains domaines par la présence d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs.

Considérant qu'il est donc nécessaire de développer l'enseignement supérieur par la création de nouvelles formations et par l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Que c'est ce que souhaite faire le Grand Périgueux qui a inscrit dans son projet de mandat l'objectif de : "développement du pôle universitaire et notamment agrandir le pôle

universitaire et d'enseignement supérieur en accueillant de nouvelles formations, en lien notamment avec les universités de Bordeaux et de Limoges (développer les antennes de ces universités sur le territoire)".

Considérant qu'aujourd'hui, il existe une opportunité pour développer le Campus Périgord : le projet de délocalisation de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, (IFSI) basés sur le site du Centre hospitalier de Périgueux.

Qu'à partir de cette délocalisation de l'IFSI un projet d'extension et de modernisation du pôle universitaire a été conçu par l'Université de Bordeaux, d'un montant de 5.5 M€ HT, 6.6 M€ TTC, environ avec :

- l'intégration IFSI/IFAS : 360 étudiants + 20% d'augmentation prévue ;
- l'accueil possible de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) : 80 étudiants ;
- l'intégration de l'antenne de la maison des sciences et de la technologie ;
- la réforme de la formation des enseignants via l'ESPE : + 200 étudiants ;
- le développement des formations proposées par le DEJEP (une nouvelle Licence professionnelle, deux DU créer, une année supplémentaire en AES) : + 190 étudiants ;
- l'évolution des formations de l'IUT (deux nouvelles Licences professionnelles, nouveaux DUT) : + 90 étudiants.

Considérant que le campus accueillerait ainsi 2 260 étudiants, contre 1 330 actuellement, soit 70% d'augmentation et porterait le nombre total d'étudiants post bac dans l'agglomération périgourdine à 3 675 étudiants.

Que ce projet a été proposé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 qui devrait être prochainement adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine, puis signé par l'Etat.

Considérant que dans le cadre des négociations financières préalables à l'adoption du CPER, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux est officiellement saisie par l'Etat et la Région Aquitaine pour accompagner l'investissement programmé sur le site universitaire périgourdin, au même titre que le conseil général de la Dordogne. Les contreparties financières susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales concernées sont une condition expresse de l'inscription des opérations de rénovation universitaires au prochain CPER.

Considérant que pour se donner les moyens de son ambition, il est nécessaire que le Grand Périgueux modifie ses statuts et se dote d'une compétence lui permettant d'intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Que si la compétence au sens strict relève de l'Etat et des Région, il n'en demeure pas moins que les communes peuvent avoir des actions dans ce domaine au titre de leur clause de compétence générale, tant que leurs interventions présentent un intérêt local. Dans ce cadre, et pour des raisons historiques, la Ville de Périgueux, soutient le campus Périgord en participant au financement du DEJEP (Département d'Etudes Juridiques et Economiques de Périgueux) depuis 1969. La Ville verse une subvention de 350 k€ et met à disposition un Equivalent Temps Plein pour 30 k€.

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT et tout en veillant à de ne pas empiéter sur le domaine d'action réservé à l'Etat, il est tout à fait possible que les communes transfèrent au Grand Périgueux une compétence facultative dans le domaine de l'enseignement supérieur, compétence qui pourrait être libellée de la même manière que celle conférée aux métropoles à savoir :

"Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation"

Qu'on observe d'ailleurs qu'un certain nombre d'EPCI en Aquitaine (Agen, Pau...) se sont vu transférer ce type de compétence.

Que comme tout transfert de compétence, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Il donnera lieu à transfert de charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter le transfert au Grand Périgeux de la compétence :

"Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation".

2015-030: TRANSFERT de COMPETENCE au SDE 24 en MATIERE d'INFRASTRUCTURE de CHARGE pour VEHICULES ELECTRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve sans réserve le transfert de compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques", prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques",
- s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides

rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Michel BEYLOT, Maire	:
Gérard COUSTILLAS, 1 ^{er} adjoint	:
Evelyne POMMIER, 2 ^{ème} Adjoint, donne procuration à Mme CASTANIÉ	:
Jean-Philippe BAGARD, 3 ^{ème} adjoint	:
Emilie CASTANIÉ, 4 ^{ème} adjoint	:
Gérard BUFFIERE, 5 ^{ème} Adjoint	:
Laëtitia SEGUIN	: Absente
Véronique TARRADE	:
Sylvain SOURMAY	:
Florence MAULIN, donne procuration à M. BEYLOT	:
Antonio CORREIA	:
Corinne LOSEILLE	:
Gilles GAUTHIER, donne procuration à M. COUSTILLAS	:
Emmanuelle NICOT	:
David GODART	:
Jacques PÉAN	:
Mylène GINESTAL	:
Marie Claude VARAILLAS	:
Jean Claude LOPES	:

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. COUSTILLAS Gérard,
Mme POMMIER donne procuration à Mme CASTANIÉ Emilie,
Mme MAULIN donne procuration à M. BEYLOT Michel,
Mme SEGUIN Laëtitia.